

Nombre de conseillers en exercice :	22
Présents :	16
Votants :	20

## CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 09 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Ballon – Saint Mars, se sont réunis dans la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Maurice Vavasseur, Maire de la commune de Ballon – Saint Mars.

**Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal** : 3 mai 2023.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux** :

Vavasseur Maurice — Cheutin Marie – Etcheberry Pierre – Bellenfant Fabien – Rallier Marie-Paule – Gousset Jocelyne – Supéra Christelle – Brison Gilles – Habert Pascal – Gallet Christine – Champion Sylvain – Grosbois Isabelle – Surmont Sébastien – Chartier Christophe – Roustel Roselyne – Laurent Patrice.

**Étaient absents et excusés** :

Monsieur Ravenel Laurent ayant donné procuration à Monsieur Vavasseur Maurice ;  
Madame Pierrat Véronique ayant donné procuration à Monsieur Etcheberry Pierre ;  
Madame Yvard Véronique ayant donné procuration à Madame Cheutin Marie ;  
Madame Gangnery Patricia ayant donné procuration à Madame Roustel Roselyne ;  
Messieurs Orange Damien et Bollée Yves.

Monsieur Pierre Etcheberry a été élu secrétaire de séance.  
Le procès-verbal de la réunion du 30 mars 2023 a été adopté à l'unanimité.

### **A – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **N°01-2023-05-09D : CESSION – IMMEUBLE CADASTRÉ SECTION AC N°56 – 42, RUE CARNOT**

Suite à la délibération n°02-2022-0-01D du 1<sup>er</sup> septembre 2022 de mettre en vente la maison sise 42, rue Carnot cadastrée section AC n°56, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Maître Antoine LEDRU, notaire chargé de l'affaire, a fait part de la possibilité de vendre le bien auprès d'un particulier au prix de 35 000,00 €.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- décide de vendre l'immeuble du 42, rue Carnot au prix de 35 000,00 € à Madame GUENEAU Anaïs ;
- autorise Monsieur le Maire à faire et signer toutes les démarches nécessaires à cette opération de vente ;
- charge Maître Ledru Antoine, notaire, de procéder aux différentes formalités liées à la cession dudit immeuble.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**N°02-2023-05-09D RÉALISATION D'UN EMPRUNT POUR ASSURER LE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT RUE SAINT LAURENT ET DE LA DÉCONSTRUCTION DE L'EX-GENDARMERIE**

**ARTICLE-1 :** Monsieur le Maire de la commune de BALLON – SAINT MARS est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53),

un emprunt de : **150 000 Euros**

dont le remboursement s'effectuera sur la durée de **10 ans**.

Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

**ARTICLE-2 :** Le taux nominal de l'emprunt sera de : **3,95 %** - Taux Fixe,

En mode d'amortissement progressif du capital.

Le taux effectif global ressort à : **3,97106 %**

Le montant de l'échéance trimestrielle s'établira à 4557,50 Euros

Les frais de dossier d'un montant de 150 Euros seront prélevés directement et séparément sur le compte de la trésorerie lors du déblocage du prêt.

**ARTICLE-3 :** Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

**ARTICLE-4 :** Le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune de BALLON – SAINT MARS à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

- donne le cas échéant délégation à Mme Jocelyne Gousset en sa qualité de Conseillère municipale déléguée ayant en charge le suivi des finances pour suppléer Monsieur le Maire dans cette formalité.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**N°03-2023-05-09D MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – EX-COMMUNE DE BALLON : ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Monsieur le Maire informe qu'une consultation a été lancée le 26 avril 2023 concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme de l'ex-commune de BALLON pour une remise des offres fixée au 5 mai dernier.

Après examen et analyse des offres, l'analyse aboutit aux éléments suivants :

Objet	Montant de base de l'offre mieux-disante	Montant total des variantes retenues € HT	Montant total de l'offre mieux-disante (base + variantes)	Nom de l'entreprise mieux disante
Modification du Plan Local d'Urbanisme	6 060,00 €	Néant	6 060,00 €	URBICUBE (49000 Angers)

Le conseil municipal,

vu le code de la commande publique et en particulier ses articles L2123-1 et R 2123-1 relatifs à la procédure adaptée,

considérant le règlement de consultation,

considérant les éléments techniques et financiers présentés,

après lecture des conclusions de la commission d'analyse des offres,

**DECIDE** de retenir l'offre la mieux-disante, telle que répertoriée dans le tableau ci-dessus et relative au marché de service dénommé « Modification du Plan Local d'Urbanisme de l'ex-commune de BALLON ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et tout élément y compris d'exécution du marché afférent à ce dossier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **N°04-2023-05-09D : INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE**

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 30 mars 2023 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 04 juin 2020.

### **1) RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

- ▶ le 07 avril 2023 (DIA n°07202323Z0005), renonciation au droit de préemption, parcelle de terrain située 2, rue Verte et 8, rue de la Bête cadastrée section 301 AB n°428 et 431 ;
- ▶ le 07 avril 2023 (DIA n°07202323Z0006), renonciation au droit de préemption, garage situé rue de Lansac Ouest cadastré section AB n°336 ;
- ▶ le 27 avril 2023 (DIA n°07202323Z0007), renonciation au droit de préemption, parcelle de terrain située 19, rue de la Fuie cadastrée section AB n°480 ;
- ▶ le 27 avril 2023 (DIA n°07202323Z0008), renonciation au droit de préemption, immeuble et garage situés 24, rue Carnot et rue de la Fuie cadastrés section AB n°370,376 et AC n°42.

### **2) DEVIS SIGNÉS**

<b>Date</b>	<b>Objet de la décision</b>	<b>Société retenue</b>	<b>Montant H.T.</b>
30/03/2023	Accessoires pour 4 téléphones portables (coques, protections d'écrans, transformateurs)	SIMTEL	75,00 €
03/04/2023	Panneaux de chantier (travaux école tranche 1 et Rue Saint Laurent)	PUBLI24	244,00 €
03/04/2023	Aménagement des accotements et curage des fossés – VC n°10	ETS Camille CORDIER	7 743,00 €
06/04/2023	Aménagement intérieur – remplacement d'une porte	SARL BEAUCLAIR	962,50 €
07/04/2023	Espace Saint Ellier – remplacement d'un chauffe-eau	SARL BOUTTIER	1 160,00 €
24/04/2023	Spectacle pyrotechnique – fête de la Saint Jean	PYRO CONCEPT	1 916,67 €
03/05/2023	Projet travaux d'assainissement – carottage et analyses amiante	PARC DÉPARTEMENTAL – LABORATOIRE ROUTIER	8 190,00 €

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

### **POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR**

- Fleurissement du centre-bourg : Une rencontre est programmée mercredi 10 mai à 17 heures 30 avec Monsieur Patrick HERVÉ, paysagiste et le service technique.
- Nouvelle organisation de la collecte des ordures ménagères – rue de la Fuie : L'aménagement est en cours.
- Collecte des ordures ménagères – secteur Place des Halles : Un courrier a été adressé aux riverains de la place des Halles concernant la problématique de la présence permanente sur les trottoirs des bacs jaunes dédiés à la collecte des emballages recyclables hors verre.
- 7 – 9, rue François NICOLAS : Le 4 mai dernier, rencontre et visite des immeubles situés 7 et 9 rue François NICOLAS avec le bureau d'études SOLIHA quant à l'étude de faisabilité de la réhabilitation et d'une réaffectation d'un ou deux logement(s) : affaire à suivre.
- Diagnostiques thermiques – Bâtiments communaux : Une consultation a été lancée auprès de 5 bureaux d'études en lien avec le Pays du Mans (subventionnement possible). La date limite du dépôt des offres est fixée au 12 mai prochain.

- Démarche participative – projet communaux (Prieuré – Champ de Foire – Halles) : Travaillant en lien avec l'agence Auxilia, une réunion est organisée le vendredi matin 12 mai prochain. L'objectif de cette rencontre est de présenter la démarche participative associant et mobilisant, dans le cadre d'une réflexion collective, les habitants, des représentants de partenaires institutionnels et acteurs locaux. Pour mémoire, les secteurs d'intervention concernés par cette démarche sont au nombre de trois :
  - le centre-bourg de la commune historique de Saint Mars-sous-Ballon ;
  - la place du Champ de Foire ;
  - la place des Halles.
 Un questionnaire sera adressé aux habitants (diffusion en parallèle avec la distribution du bulletin municipal) pour un retour au 8 septembre 2023. Des visites seront proposées en lien avec ces projets les 8 juillet et 26 août 2023.
- Travaux de voirie : Afin de renforcer et sécuriser le bon fonctionnement hydraulique, des travaux (avec des busages supplémentaires) sont prévus par le Département de la Sarthe sur la RD 121 (carrefour dit de « Courvarain ») et sur la RD 227 (partie en limite du territoire communal).
- Réhabilitation - Aire de jeux : Dans l'attente du retour de l'aide sollicitée auprès de l'État (DETR) et de la consultation à lancer, un état des lieux sur les deux sites existants a été fait par Mesdames Christelle Supéra et Christine Gallet. Quelques structures sont encore utilisables ; d'autres éléments seront démontés par le service technique.
- Valorisation espace ENS coteau des « Buttes » : Une rencontre a eu lieu ce jour, avec le comité de pilotage. Ont été abordés : les projets de travaux au titre de l'année 2024, les animations pédagogiques (écoles, tout public), la collaboration avec le propriétaire des moutons pâturant dans l'espace. Le 13 mai prochain, aura lieu la sortie « orchidées » organisée en lien avec l'office du tourisme Maine Cœur de Sarthe.
- Aménagement parking – rue de l'Ouest derrière la salle des fêtes) : proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage par ATESART pour une mission de 816,00 € HT : accord du conseil municipal.

**N°05-2023-05-09D : CONSULTATION (PROCÉDURE ADAPTÉE) – TRAVAUX LIÉS AUX DÉGÂTS OCCASIONNÉS PAR LES INONDATIONS – RUE DE MOULINS**

Concernant les travaux liés aux dégâts occasionnés par les inondations – rue de Moulins, le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité décide :

- ▶ de lancer une consultation (procédure adaptée) relative aux travaux de cette opération ;
- ▶ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette opération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**N°06-2023-05-09D : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT – ASSOCIATION CYCLISTE BELMontoise**

Dans le cadre de l'organisation de courses cyclistes inscrites au titre du championnat régional « access » qui auront lieu le jeudi 18 mai 2023 sur la commune de BALLON – SAINT MARS, le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 500,00 euros à l'association organisatrice de cet événement : l'association cycliste belmontoise (AC Belmontoise).

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**N°07-2023-05-09D : DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE – PROJET DE VOYAGE-DÉCOUVERTE « ZELLIDJA » D'UN JEUNE HABITANT DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commission « Action sociale et solidaire – vie associative » a rencontré au mois de mars dernier un jeune de la commune, Monsieur Baptiste Gaudin pour une demande de soutien financier pour un voyage découverte (Népal) dans le cadre d'une bourse de voyage « zellidja ».

Le principe de la bourse Zellidja offre à des jeunes francophones âgés de 16 à 20 ans la possibilité de partir en voyage, en leur accordant une bourse d'un montant qui s'élève jusqu'à 900 euros pour un premier voyage. Ce voyage est conditionné par l'engagement de partir seul, pendant un mois minimum en dépensant le moins d'argent possible. Cette expérience doit permettre également au jeune de s'engager à partir d'un projet d'étude, axe de découverte.

Le projet de Monsieur Baptiste Gaudin a été validé par l'association Zellidja avec une dotation de 900 euros.

Après présentation du projet et du budget prévisionnel de l'opération et afin de soutenir cette initiative, le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'attribuer une aide exceptionnelle de 200,00 € à Monsieur Baptiste Gaudin. L'attribution de cette aide sera conditionnée par l'engagement de Monsieur Baptiste Gaudin à valoriser le partenariat de la commune dans le cadre de cet événement par une intervention suite à cette expérience ou/et par un échange possible notamment avec l'école publique Élisabeth et Robert Badinter et/ou la bibliothèque municipale.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**N°08-2023-05-09D : REDEVANCES GRDF**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du montant des différentes redevances liées à GRDF (Gaz Réseau Distribution France) :

**Année 2022 :**

- Distribution publique de gaz naturel dans le cadre d'un contrat de concession – redevance de fonctionnement dite « R1 » d'un montant de 754,90 euros (concession de la commune historique de Saint-Mars-sous-Ballon avec 3,772 km de réseaux).

**Année 2023 :**

- distribution publique de gaz naturel dans le cadre d'un contrat de concession – redevance de fonctionnement dite « R1 » d'un montant de 1 148,70 euros (concession de la commune historique de Ballon avec 7,689 km de réseaux) ;
- distribution publique de gaz naturel dans le cadre d'un contrat de concession – redevance de fonctionnement dite « R1 » d'un montant de 800,70 euros (concession de la commune historique de Saint-Mars-sous-Ballon avec 3,772 km de réseaux) ;
- redevance d'occupation du domaine public (ROPDP) : montant de 488 euros (commune historique de Ballon 4,352 km et commune historique de Saint Mars : 2,474 km)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions qui lui sont faites concernant les différentes redevance émanant de GRDF et des titres de recettes spécifiques seront émis.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

## **B – PERSONNEL COMMUNAL**

### **N°09-2023-05-09D : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**

Vu les heures effectuées par :

- Madame Chantal Évrard, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe : intervention lors de la cérémonie du 8 mai 2023 ;
- Madame Brigitte Lambin, adjoint technique : intervention lors de la cérémonie du 8 mai 2023 ;
- Monsieur Arnaud Lenoir, adjoint technique : intervention lors de la cérémonie du 8 mai 2023 ;
- Monsieur Guy Lochet, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe : intervention lors de la cérémonie du 8 mai 2023.

**Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'accorder :**

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de dimanche de 2 heures à Madame Chantal Évrard ;

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de dimanche de 2 heures à Madame Brigitte Lambin ;

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de dimanche de 2 heures à Monsieur Arnaud Lenoir ;

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de dimanche de 2 heures à Monsieur Guy Lochet ;

Le versement de ces heures supplémentaires sera effectué sur les salaires du mois de mai 2023.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

#### **INFORMATIONS :**

Point sur les différents dossiers en cours (départs à la retraite, prises de postes, licenciement pour inaptitude définitive à toute fonction, congé pour grave maladie, mise en place du guichet d'accueil cartes d'identité/passeports au sein du service administratif...

### **N°10-2023-05-09D : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

#### **Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération**

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

A l'initiative de l'association des Maires et Adjointes au Maire de la Sarthe, présentation de Monsieur Jean-Marie Brigant, Maître de conférences à l'Université du Maine.

Il est proposé de désigner Monsieur Jean-Marie Brigant, pour exercer cette mission pendant la durée du présent mandat.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

## **Article 2 Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)**

Le référent déontologue (la commission de déontologie) peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (jeanmarie.brigant@gamil.com) ou par courrier adressé à la mairie.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

## **Article 3 Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité approuve les articles susvisés et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette nomination.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

## **C – AFFAIRES SCOLAIRES**

Monsieur Pierre Etcheberry fait le point sur les travaux en cours et à venir :

Fronton – école élémentaire – rue du Général de Gaulle : l'illustration a été effectuée par Élise Beignard pendant les vacances d'avril. Cette réalisation apporte entière satisfaction. Cependant, cette œuvre pourrait être complétée par la mise en peinture de deux piliers en façade : accord du Conseil municipal pour mandater Madame Élise Beignard, artiste peintre pour un coût de 1 230 euros.

L'inauguration de l'école élémentaire est à l'étude.

Programmation des travaux et organisation de la prochaine rentrée scolaire : Le 11 mai 2023, un groupe de travail va se réunir afin d'étudier les prochains travaux à programmer en particulier à l'école maternelle (rue Saint Laurent) et dans la cuisine de la restauration scolaire (Champ de Foire). Au cours de cette rencontre sera également abordé le fonctionnement de la prochaine rentrée avec notamment une réorganisation du personnel suite au départ d'une ATSEM. À noter, le départ de Madame Marie Jaminion, animatrice (temps méridien et accueil périscolaire) à compter du 11 mai 2023. Madame Marie Jaminion est remplacée par Messieurs Benjamin Billet et Hugo Avice.

## **N°11-2023-05-09D : RÉVISION DES TARIFS – RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que le prix de la restauration scolaire doit satisfaire l'exigence suivante : ne pas être supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

► Conformément à l'article 2 du décret du 29 juin 2006, de procéder à une augmentation de 2% et de fixer comme suit les tarifs du restaurant scolaire à compter du lundi 4 septembre 2023 :

- Enfants domiciliés à BALLON – SAINT MARS : 3,79 €;
- Enfants domiciliés à LUCÉ-SOUS-BALLON et CONGÉ-SUR-ORNE : 3,79 €;
- Enfants – autres communes : 4,08 €;
- Enfants passagers : 4,22 €;
- Adultes : 5,26 €;

► d'instituer le ½ tarif en vigueur pour les familles fréquentant le service à compter du 3ème enfant scolarisé ;

► de maintenir le prélèvement automatique pour le paiement des factures liées au service de restauration scolaire pour les familles volontaires.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

## **N°12-2023-05-09D : TARIFICATION – ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder à une augmentation de 2% se déclinant comme suit :

- d'appliquer le tarif de l'accueil périscolaire par tranche d'1/2 heure à compter du lundi 4 septembre 2023 :

► 1,12 €/ demi-heure pour un quotient familial allant de 0 à 680 inclus (2,24 €/heure) ;

► 1,17 €/ demi-heure pour un quotient familial allant de 681 à 1250 inclus (2,34 €/heure);

► 1,22 €/ demi-heure pour un quotient familial de 1251 et plus (2,44 €/heure).

Le premier créneau horaire du service d'accueil périscolaire du soir sera considéré et facturé sur la base d'1/2 heure (début du service jusqu'à 17 heures).

Une réduction de 10% sera appliquée à partir du 2<sup>ème</sup> enfant d'une même famille fréquentant le service ;

- de maintenir le prélèvement automatique pour le paiement des factures liées au service de l'accueil périscolaire pour les familles volontaires.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED)** : toujours pas de réunion programmée à ce jour : affaire à suivre

### **Autres informations :**

- sortie scolaire à Terra Botanica ce jour (Angers – Maine-et-Loire) pour l'ensemble des classes de l'école excepté les deux classes maternelles ;
- 15 mai prochain : rencontre intergénérationnelle entre une classe de l'école publique Elisabeth et Robert Badinter et les résidents de l'EHPAD Bel'Air - Maine Cœur de Sarthe.
- Projet d'un parcours poétique initié par l'équipe enseignante : projet à suivre et à étudier.



## **D – CHAMBRES D'HÔTEL ET LOTISSEMENTS**

### **N°13-2023-05-09D : INDEMNISATION AU LOCATAIRE DU RESTAURANT SUITE À UNE SURCONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ LIÉE À UNE FUIITE SUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU CHAUFFE-EAU**

Suite à une fuite sur le réseau d'eau potable alimentant le chauffe-eau affecté au restaurant « O'Bistrot du Saint Ellier » et de la surconsommation d'électricité occasionnée, le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité et au vu de l'état présenté par le locataire, Mr Richard Gautelier :

- décide d'indemniser ce dernier d'un montant de 625,00 Euros ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

### **N°14-2023-05-09D : INDEMNISATION AU LOCATAIRE DES MEUBLÉS DE TOURISME LIÉE À DES DYSFONCTIONNEMENTS DE CHAUFFE-EAUX**

Suite à des dysfonctionnements de chauffe-eaux installés dans les meublés de tourisme ayant pour conséquence l'annulation de réservations au cours du mois d'avril 2023, le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

- décide d'indemniser le locataire (la conciergerie « Rêve au Mans ») d'un montant de 920,00 Euros correspondant à un mois de loyer;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

### **N°15-2023-05-09D : BUDGET CHAMBRES D'HÔTEL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la décision modificative suivante :

#### Section de fonctionnement

##### *Dépenses*

<i>Imputation</i>	<i>Montant (€)</i>
<b>011 Charges à caractère général</b>	<b>1 545,00</b>
62878 Remboursement de frais à des tiers	1 545,00
<b>023 Virement à la section d'investissement</b>	<b>-1 545,00</b>

##### *Recettes*

<i>Imputation</i>	<i>Montant (€)</i>

#### Section d'investissement

##### *Dépenses*

<i>Imputation</i>	<i>Montant (€)</i>
<b>21 Immobilisations corporelles</b>	<b>- 1 545,00</b>
21321 Constructions immeubles de rapport	- 1 545,00

##### *Recettes*

<i>Imputation</i>	<i>Montant (€)</i>
<b>021 Virement à la section de fonctionnement</b>	<b>- 1 545,00</b>
	-

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette décision modificative.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

## **E – ASSAINISSEMENT**

### **Point sur les travaux en cours et à venir :**

Curage de la station de lagunage : Le curage sera effectué à la fin de l'été.

Vente d'herbe – Pré Gerbault : reconduction de la consultation auprès d'agriculteurs locaux pour la vente d'herbe (pré aux abords de la station de lagunage).

## **G – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Point sur la création d'un logo de la commune
- Opération « Argent de poche » : L'opération s'est très bien déroulée avec des jeunes et un animateur très motivés.
- Organisation Journée citoyenne : la réunion du 13 avril a réuni une dizaine de personnes. Evénement à redynamiser via les moyens de communication. Prochaine réunion le 22 juin 2023.
- Proposition d'échange d'un bien immobilier.
- Comportements irrespectueux d'un habitant à l'égard de Monsieur le Maire.
- Bric à Brac (organisé par le Comité des fêtes) du 23 avril 2023 : satisfaction malgré les aléas climatiques.
- Point sur les parcours contés : première présentation le 18 juin prochain
- Point sur le prochain bulletin municipal : coût prévisionnel : 1797 euros (12 pages + un supplément d'une page format A4). 43 encarts publicitaires ont été retenus.
- Point sur la fête de fin d'été : signature des contrats en attente
- Autre : Demande d'inclure les comptes-rendus de commissions lorsqu'ils existent, dans le chapitre des informations diverses du procès-verbal de la séance du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 21 heures 15.

Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	NOM	Prénom	Signature
1	VAVASSEUR	Maurice	
2	RAVENEL	Laurent	Procuration à Maurice Vavasseur
3	CHEUTIN	Marie	
4	ETCHEBERRY	Pierre	
5	RALLIER	Marie-Paule	
6	BELLENFANT	Fabien	
7	HABERT	Pascal	
8	GOUSSET	Jocelyne	
9	BRISON	Gilles	
10	ROUSTEL	Roselyne	
11	CHAMPION	Sylvain	
12	BOLLÉE	Yves	Absent excusé
13	GALLET	Christine	
14	GANGNERY	Patricia	Procuration à Roselyne Roustel
15	YVARD	Véronique	Procuration à Marie Cheutin
16	GROSBOIS	Isabelle	
17	PIERRAT	Véronique	Procuration à Pierre Etcheberry
18	SUPÉRA	Christelle	
19	LAURENT	Patrice	
20	CHARTIER	Christophe	
21	ORANGE	Damien	Absent excusé
22	SURMONT	Sébastien	